UNION EXPERTS
EXPERTISE • PRÉVENTION • GESTION DE SINISTRES

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Nom du document : Charte des achats responsables
Entité : Direction Générale /DAF
Version : 3.0
Date : 22.01.2025

SOMMAIRE

Préambule p. 3

L'éthique & le Pacte mondial des Nation Unies p.5

Le respect des normes du travail p.6

Protection de l'environnement p.7

Les engagements d'Union d'Experts p.8

Les engagements des fournisseurs p.10

En cas de Non-Respect p.11

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, le Groupe Union d'Experts déploie une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise).
En conformité avec sa stratégie RSE, Union d'Experts met en place une Politique d'Achats Responsables qui permet d'entretenir une relation de confiance avec ses fournisseurs (terme générique regroupant les dénominations de fournisseur et de sous-traitant).
Les fournisseurs jouent un rôle important dans le fonctionnement du Groupe Union d'Experts, qui souhaite partager avec eux son engagement vis-à-vis du Développement Durable et les impliquer à ses côtés dans une démarche d'amélioration continue.

En tant qu'acteur national de l'expertise d'assurances, nous sommes conscients de notre rôle dans la compréhension des enjeux climatiques, sociaux, sociétaux et éthiques de notre processus d'achats.
La présente Charte des Achats Responsables a pour objet d'être un cadre de référence commun aux acheteurs & collaborateurs d'Union d'Experts et à ses fournisseurs, ainsi qu'à leurs éventuels sous-traitants.

Cette Charte présente les engagements en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'Homme et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de protection de l'environnement qu'Union d'Experts demande à ses fournisseurs de respecter, mais également les engagements qu'elle prend vis-à-vis d'eux.
Le fournisseur se doit également de respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, des conventions fondamentales établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les différentes lois et réglementations applicables.

La charte d'achats responsables s'applique à l'ensemble des cabinets du Groupe Union d'Experts et concerne tous les employés, directeurs, sous-traitants et partenaires d'affaires.
En adhérant à cette Charte, le fournisseur s'engage à respecter, mettre en œuvre, ainsi qu'à faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs, l'ensemble des principes qui y sont exposés, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue. La conformité aux principes de cette Charte est essentielle à la continuité des relations entre Union d'Experts et ses fournisseurs et ces derniers sont dans l'obligation de répondre à notre questionnaire des Achats Responsables.

L'équipe Achats est chargée d'élaborer et réviser annuellement cette charte et de communiquer toutes les modifications qui lui sont apportées aux parties prenantes. Elle doit également présenter des objectifs concrets au conseil d'administration, et concevoir des actions et des outils visant à les atteindre et à améliorer la performance du Groupe.

Union d'Experts s'engage à :

- Faire signer la Charte et son questionnaire à ses principaux fournisseurs d'ici 2026, et à encourager tous les autres fournisseurs à la signer,
- Contrôler l'application de la Charte et suivre ses indicateurs chaque année,
- Revoir régulièrement la Charte.
- Acquérir des produits et services intégrant des critères environnementaux et/ou sociaux dans 50 % des achats d'ici 2027.

Cette Charte des Achats Responsables et son questionnaire, sont communiqués à tous les fournisseurs d'Union d'Experts. Conformément à la loi française, le Groupe Union d'Experts s'est doté d'une procédure visant à la protection des lanceurs d'alertes, ainsi que d'un code éthique. Pour tout signalement, une adresse électronique spécifique a été créée, elle garantit anonymat et protection pour l'émetteur du signalement : signalement.ethique@uesas.fr

Maxime CHRÉTIEN
Directeur Général

L'ÉTHIQUE & LE PACTE MONDIAL DES NATION UNIES

Union d'Experts et ses fournisseurs ont pour principe la loyauté afin d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durables.
Le fournisseur conduit ses activités conformément aux engagements contractuels pris, et également aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales.

Union d'Experts traite avec honnêteté et équité ses fournisseurs, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité, en respectant le principe de la concurrence loyale et ouverte.
Les fournisseurs s'engagent à mettre en place et maintenir une gouvernance basée sur :

- La responsabilité,
- La transparence,
- L'éthique,
- Le respect de l'intérêt des parties prenantes,
- Le respect de la législation et des règlements,
- La protection des données,
- Le respect des droits humains édictés dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

La prise en compte des problématiques sociales, environnementales et économiques doit être au cœur de leur relation avec Union d'Experts.

En conformité avec son Code Éthique et de conduite, Union d'Experts sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs et exige d'eux qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients.
Union d'Experts attend de ses fournisseurs qu'ils s'approprient pour eux-mêmes les principes de ce Code Éthique et les déclinent vers leurs propres fournisseurs.
Union d'Experts est membre du Pacte mondial des Nations Unies et en approuve ainsi les 10 Principes.

LE RESPECT DES NORMES DU TRAVAIL

Les fournisseurs travaillant avec Union d'Experts promeuvent et respectent la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au Travail, ainsi que la législation internationale en matière de droits de l'Homme.
Ils ne se font pas complices d'abus en matière de droits de l'Homme.

Ainsi, le fournisseur doit mettre en place des mécanismes garantissant le respect des principes suivants :

- Abolition du travail des enfants et engagement à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT,
- Engagement à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT,
- Engagement à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT,
- Interdiction de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique,
- Engagement à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT,
- Engagement à se conformer à l'ensemble des règlementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT),
- Engagement à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié,
- Interdiction de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et 111 de l'OIT),
- La mise en place d'une procédure interne permettant aux collaborateurs du fournisseur de pouvoir lancer une alerte en cas de mauvaise pratique dans le cadre des relations de travail qui nous lient au fournisseur.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs d'Union d'Experts et leurs propres fournisseurs doivent être en mesure d'apporter la preuve qu'ils ont adopté des mesures en faveur de l'environnement permettant d'assurer l'amélioration constante de leurs performances en matière d'impact environnemental et notamment du respect de l'ensemble des lois et règlementations environnementales qui leur sont applicables.
Le fournisseur met tout en œuvre pour approcher les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement.

Il s'attache notamment à la protection de la nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes, à combattre l'épuisement des ressources naturelles, et à une saine gestion des déchets et des substances toxiques.

Les fournisseurs d'Union d'Experts doivent être en mesure de justifier leurs actions dans les domaines suivants :

- Réduction ou minimisation des risques environnementaux potentiels, et application du principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux,
- Conception de produits et services pour prendre en compte les considérations environnementales,
- Mesure de leur performance en matière de politique environnementale, et de la part des opérations qui sont couvertes par un système de management environnemental identifiable,
- Limitation de leur impact sur l'environnement en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de ressources (énergie et eau), de matières premières non-renouvelables et de produits non respectueux de l'environnement,
- Promotion de l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables, y compris l'énergie,
- Responsabilisation de leurs collaborateurs concernant la production de déchets, et mise en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et à optimiser le recyclage.

LES ENGAGEMENTS D'UNION D'EXPERTS

Les présents engagements exposent les principes qui assurent un processus d'achats équitables dans le respect des lois et réglementations applicables. Ainsi, les engagements souscrits par Union d'Experts envers ses fournisseurs, afin que ceux-ci soient traités avec équité, respect et neutralité sont les suivants :

- Choisir des fournisseurs selon un processus d'achats et de sélection transparent, équitable et impartial, en fonction de critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés,
- Respecter le principe d'équité dans le traitement de ses fournisseurs,
- Appliquer la transparence et la traçabilité tout au long du processus d'achat. Au cours d'un appel d'offres, fournir les mêmes informations aux soumissionnaires, demander les mêmes délais, et évaluer les offres suivant les mêmes critères,
- Respecter la confidentialité des informations commerciales et techniques transmises par le fournisseur,
- Communiquer aux fournisseurs non retenus les raisons de leur non-sélection,
- Respecter les conditions contractuelles signées,
- Prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les acheteurs ou prescripteurs doivent agir dans l'intérêt d'Union d'Experts sans que leur intérêt personnel, familial ou relation amicale n'interfère dans leurs décisions professionnelles,
- Respecter les règles éthiques de comportement individuel. Pour tous les achats, et pour les appels d'offres, les acheteurs et les prescripteurs doivent refuser tout cadeau ou avantage susceptible d'avoir une incidence sur l'attribution du marché. Aborder le raisonnement des coûts et impacts globaux, en regardant le cycle de vie des produits, c'est-à-dire prendre l'ensemble du processus de fabrication, l'optimisation des emballages, la livraison, le stockage, la maintenance, la mise au rebut, etc.,
- Mettre en place une démarche d'achats responsables progressive. S'engager dans une démarche responsable est un cercle vertueux qui nécessite une collaboration et un accompagnement des fournisseurs dans la qualité environnementale et sociale de leurs offres,
- Chercher à construire avec les fournisseurs des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune et continue. Union d'Experts pourra accompagner ses fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises en cas de demande spécifique de leurs parts,

- Intégrer des fournisseurs locaux aux activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local.,
- Privilégier, lorsque c'est possible, l'achat de produits et services durables, ecolabellisés et équitables,
- Renforcer l'achat de produits provenant d'entreprises d'insertion en s'engageant à faire appel à des entreprises inclusives pour 10% de ses achats de services d'ici 2027,
- Améliorer les conditions de travail des employés des fournisseurs, en s'assurant qu'ils sont payés équitablement et qu'ils travaillent dans des conditions sûres. Pour cela, Union d'Experts s'engage à ne recourir qu'à des fournisseurs ayant démontré avoir mis en place un système de gestion robuste au niveau social et des droits humains,
- Éviter entre Union d'Experts et ses fournisseurs toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des deux parties,
- Communiquer régulièrement et de manière cohérente, en interne et en externe, à propos du Programme Achats Responsables d'Union d'Experts,
- Former ses collaborateurs et acheteurs à la réglementation anti-fraude et la loi Sapin 2,
- Limiter l'utilisation du papier en proposant la dématérialisation de la relation client & fournisseur,
- Réaliser un minimum de rendez-vous physiques.

LES ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS

- Respecter les principes relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail conformément à la déclaration de l'OIT, et œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail des employés, notamment sur le plan de la diversité et de la protection sociale,
- Respecter les règles de sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble des sites,
- Promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi,
- Respecter les législations qui lui sont applicables, notamment sociales et fiscales,
- Respecter les règlementations relatives à la protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) en assurant la sécurité informatique des données à caractère personnel confiées par Union d'Experts en l'informant sans délai de toute atteinte à ces dernières à l'adresse dsi@uesas.fr et en maintenant à jour un registre des activités de traitement, communiqué à Union d'Experts sur simple demande,
- Respecter la règlementation relative à la protection de l'environnement,
- Limiter l'impact environnemental par la réduction des émissions dans l'air, l'eau, les sols ; la réduction des consommations d'énergies et de matières premières ; le recyclage des déchets et des emballages. Le fournisseur devra fournir deux éléments d'évolution susceptibles d'être audités en cas de contrat pluriannuel,
- Proposer toute initiative qui privilégie un développement économique de proximité,
- S'engager à lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds, la fraude et les pots-de-vin. Les fournisseurs s'interdisent d'offrir aux collaborateurs d'Union d'Experts tout avantage (marchandises ou services gratuits, emplois ou opportunités) qui viserait à faciliter leurs activités avec le Groupe Union d'Experts,
- Révéler toute situation pouvant apparaître comme présentant un conflit d'intérêt, et porter à son attention les cas où un collaborateur d'Union d'Experts pourrait avoir un intérêt quelconque dans les activités du fournisseur, ou un lien économique personnel avec celui-ci,
- Prendre des mesures préventives afin d'éviter toute pratique ou comportement anticoncurrentiel,
- Respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété d'Union d'Experts et ne jamais utiliser ces informations pour leur propre bénéfice, et garantir le respect des droits de la propriété intellectuelle,
- Transmettre des informations exactes et justes, et qui ne soient pas susceptibles d'induire en erreur dans l'exercice des activités,
- S'engager à travailler dans la transparence et à rendre des comptes dans le cadre de leurs affaires. Promouvoir les principes de cette Charte des Achats Responsables auprès de ses propres fournisseurs, et s'assurer à chaque étape que ceux-ci répondent aux mêmes exigences,
- Répondre rapidement aux requêtes raisonnables des représentants d'Union d'Experts sur la mise en œuvre de ces principes.

En complément des principes énoncés ci-dessus, les 3 principes édictés par Union d'Experts auxquels tous les fournisseurs doivent obligatoirement souscrire sont :

- La mise en place de procédures garantissant à Union d'Experts leur respect dans le cadre de la présente Charte,
- La diffusion à leurs employés de la présente Charte dans une langue compréhensible par tous. Il est à la charge du fournisseur de traduire notre charte en fonction des pays dans lesquels ses activités sont exercées,
- La démonstration de leur capacité à mettre en œuvre les engagements de la présente Charte.

Dès lors qu'une législation à laquelle le fournisseur est assujetti impose des normes ou exigences plus élevées que celles de la Charte, c'est cette législation qui s'imposera. Dans le cas contraire, ce sont celles de la Charte qui prévaudront.

EN CAS DE NON-RESPECT

Union d'Experts s'assure de la prise de connaissance de la présente Charte et de la mise en œuvre par le fournisseur des engagements :

- En demandant au fournisseur de remédier à toute non-conformité qu'Union d'Experts constaterait par la mise en place, et en concertation avec celui-ci, d'un plan de remédiation qu'il devra élaborer dans les 30 jours de la non-conformité et mettre en œuvre sous 2 mois,

- En la faisant signer par ses fournisseurs (au minimum de manière dématérialisée)

En cas de pratique contraire à cette Charte des achats responsables et heurtant les droits de l'Homme, le respect des personnes ou de l'Environnement, Union d'Experts se réserve le droit d'Alerter : la HALDE et la CNIL.

Lu et accepté par .....
Le .....

.....